



WITTELSHEIM

Direction générale
AK

ARRETE N°26/2025

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu l'article L446-1 du Code Pénal ;

Vu l'article L442-11 du Code du Commerce ;

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les articles L2213-1 et 6 et L2215-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal 658_2024 en date du 17 octobre 2024 fixant les tarifs communaux ;

Considérant la demande présentée le 15 janvier 2025, par Monsieur Cédric COLNEL, Gérant du food-truck « PIZZ'ART », d'autoriser l'occupation de domaine public pour la vente de pizzas ;

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à la demande ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Cédric COLNEL, Gérant du food-truck « PIZZ'ART » est autorisé à installer son food-truck sur le **parking de la salle Grassegert** en soirée les :

- **Mercredi 5 février ;**
- **Mercredi 12 février ;**
- **Mercredi 19 février ;**
- **Mercredi 26 février.**

Article 2 : Cette autorisation est personnelle et ne peut être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 3 : Conformément aux dispositions citées, cette autorisation est soumise au paiement de la taxe suivant le tarif en vigueur, à savoir **100,00 € pour les dates citées dans l'article 1^{er}**.

Article 4 : Monsieur Cédric COLNEL, Gérant du food-truck « PIZZ'ART », atteste souscrire aux assurances nécessaires pour couvrir les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.



WITTELSHEIM

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Wittelsheim, la Gendarmerie de Wittelsheim et la Brigade Verte , sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte ;
- L'intéressé ;
- Le service des finances ;
- Les archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

WITTELSHEIM, le 16/01/2025

Le Maire,

Yves GOEPFERT 

ARRETE N°26/2025